

Décision n° 2024/05
relative à l'accréditation de
L'Institut supérieur des matériaux du Mans
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	Institut supérieur des matériaux du Mans
Sigle :	ISMANS
Type :	Privé, EESPIG
Académie :	Nantes
Site(s) de l'école :	Le Mans

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n° 2020/10-01

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (Hors périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des matériaux du Mans en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation initiale sous statut d'apprenti

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut supérieur des matériaux du Mans ;
- Vu le rapport établi par Jean-François KALUZNY (membre de la CTI et rapporteur principal), Anne-Marie JOLLY (experte auprès de la CTI et co-rapporteuse), Yoan GALLO (expert auprès de la CTI), Jules Coeuillet (expert élève ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 14 mai 2024 ;
- Entendus : Monsieur Mustapha GRISSI, Directeur CESI & ISMANS, Monsieur Morgan SAVEUSE, Directeur des programmes CESI, Monsieur Stéphane DEGRES, représentant de la gouvernance d'ISMANS.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur des Matériaux du Mans sur le site du Mans	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	2026-2027	Restreinte
Première accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur des Matériaux du Mans sur le site du Mans	Formation initiale sous statut d'apprenti	2024	2026-2027	Restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Mettre en place un parcours matériaux en année 5 pour le cas où la 4^{ème} année est validée et que l'admission à l'Université de Sherbrooke n'est pas possible pour des raisons financières ou de niveau ;
- Rester vigilant pour que le règlement des études soit conforme au processus de Bologne (validation semestrielle) et aux critères R&O (voie de recours).
- Poursuivre les efforts réalisés dans le domaine de la recherche avec pour finalité :
 - o de stabiliser voire d'augmenter le nombre d'enseignants chercheurs,
 - o d'augmenter le nombre de publications,
 - o de rendre concrètes les collaborations (projets de recherche en commun et publications) avec Le Mans Université et le LINEACT ;
- Décliner la stratégie en :
 - o détaillant les actions annoncées sur la mobilité durable et l'impact du projet de déménagement,
 - o définissant les plans d'actions exhaustifs, priorisés et budgétés, validés et suivis par le conseil d'administration ;
- S'assurer d'une bonne intégration des apprentis dans la vie de l'école, y compris dans les différentes instances ;
- Inciter à la création et au développement d'une véritable association des Alumni en profitant éventuellement de l'intégration au groupe CESI.

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s) :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur des Matériaux du Mans	2024	2027

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 14 mai 2024

Mesdames et Messieurs Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Elisabeth CREPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Didier ERASME, Marie-Annick GALLAND, Jean-François KALUZNY, Xavier KLÉBER, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Patrick OBERTELLI, Xavier OLAGNE, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Rodolphe REVERCHON, Gilles SAINTEMARIE, Patricia SOURLIER, Philippe STOLTZ, Pascal TRIBOULOT et Gilles TRYSTRAM.

Décision approuvée en séance plénière à Lyon, le 10 juillet 2024

Le rapporteur principal
Jean-François Kaluzny



Le secrétaire greffier

MADrancourt

La présidente
Claire PEYRATOUT

